



L'avocat Froidevaux s'était placé sur le perron. — Page 63, col. 3.

être au couvent des Carmélites de Saint-Denis, dont je puis être abbesse, vous le savez.

Le roi tressaillit ; mais son visage resta calme, quoique son cœur fût réellement troublé.

— Oh ! non, dit-il, non, ma fille, vous ne me quitterez point, n'est-ce pas ? C'est impossible que vous me quittiez.

— Mon père, j'ai depuis longtemps décidé cette retraite, que Votre Majesté a bien voulu autoriser ; ne me résistez donc pas, mon père, je vous en supplie !

— Oui, certes, j'ai donné cette autorisation, mais après avoir combattu longtemps, vous le savez. Je l'ai donnée parce que j'espérais toujours qu'au moment de partir le cœur vous manquerait. Vous ne pouvez pas vous ensevelir dans un cloître, vous ; ce sont des mœurs oubliées ; on n'entre au couvent que pour des chagrins ou des mécomptes de fortune. La fille du roi de France n'est point pauvre, que je sache, et si elle est malheureuse, personne ne doit le voir.

La parole et la pensée du roi s'élevaient à mesure qu'il rentrait plus avant dans ce rôle de roi et de père, que jamais l'acteur ne joue mal quand l'orgueil conseille l'un et que le regret inspire l'autre.

— Sire, répondit Louise, qui s'apercevait de l'émotion de son père, et que cette émotion, si rare chez l'égoïste Louis XV, touchait à son tour plus profondément qu'elle ne voulait le faire paraître, sire, n'affaiblissez pas mon âme en me montrant votre tendresse. Mon chagrin n'est point un chagrin vulgaire ; voilà pourquoi ma résolution est en deçà des habitudes de notre siècle.

— Vous avez donc des chagrins ? s'écria le roi avec un éclair de sensibilité. Des chagrins ! toi, pauvre enfant !

— De cruels, d'immenses, sire ! répondit Madame Louise.

— Eh ! ma fille, que ne me le disiez-vous ?

— Parce que ce sont de ces chagrins qu'une main humaine ne peut guérir.

— Même celle d'un roi ?

— Même celle d'un roi.

— Même celle d'un père ?

— Même celle d'un père.

— Vous êtes religieuse, cependant, vous, Louise, et vous puisez de la force dans la religion...

— Pas encore assez, sire, et je me retire dans un cloître pour en trouver davantage. Dans le silence Dieu parle au cœur de l'homme, et dans la solitude l'homme parle au cœur de Dieu.

— Mais vous faites au Seigneur un sacrifice énorme que rien ne compensera. Le trône de France jette une ombre auguste sur les enfants élevés autour de lui ; cette ombre ne vous suffit-elle pas ?

— Celle de la cellule est plus profonde encore, mon père ; elle rafraîchit le cœur, elle est douce aux forts comme aux faibles, aux humbles comme aux superbes, aux grands comme aux petits.

— Est-ce donc quelque danger que vous croyez courir ? En ce cas, Louise, le roi est là pour vous défendre.

— Sire, que Dieu défende d'abord le roi !

— Je vous le répète, Louise, vous vous laissez égarer par un zèle mal entendu. Prier est bien, mais non pas prier toujours. Vous si bonne, vous si pieuse, qu'avez-vous besoin de tant prier ?

— Jamais je ne prierai assez, ô mon père ! jamais je ne prierai assez, ô mon roi ! pour écarter tous les malheurs qui vont fondre sur nous. Cette bonté que Dieu m'a donnée, cette pureté que, depuis vingt ans, je m'efforce de purifier sans cesse, ne font pas encore, j'en ai peur, la mesure de candeur et d'innocence qu'il faudrait à la victime expiatoire.

Le roi se recula d'un pas, et, regardant Madame Louise avec étonnement :

— Jamais vous ne m'avez parlé ainsi, dit-il. Vous vous égarez, chère enfant ; l'ascétisme vous perd.

— Oh ! sire, n'appellez pas de ce nom mondain le dévouement le plus vrai et surtout le plus nécessaire que jamais sujette ait offert à son roi, et fille à son père, dans un pressant besoin. Sire, votre trône, dont tout à l'heure vous m'offriez orgueil-

leusement l'ombre protectrice, sire, votre trône chancelle sous des coups que vous ne sentez pas encore, mais que je devine déjà, moi. Quelque chose de profond se creuse sourdement, comme un abîme où peut tout à coup s'engloutir la monarchie. Vous a-t-on jamais dit la vérité, sire ?

ALEXANDRE DUMAS.

La suite au prochain numéro.

LE GENTILHOMME CAMPAGNARD

PAR CHARLES DE BERNARD.

— Je remercie monsieur le juge de paix de vouloir bien me mettre sur la voie, poursuit le baron avec une politesse où perçait le persiflage ; mais j'allais arriver de moi-même à l'article qu'il vient de citer. Que dit donc l'article 16 ?

Le plaideur campagnard ouvrit le recueil des Codes qu'il avait tiré de sa poche un instant auparavant, et lut le premier alinéa de l'article dont il venait de parler.

— Vous voyez, monsieur le juge de paix, dit-il, ensuite, qu'aux termes de l'article 16 du Code d'instruction criminelle, les gardes champêtres sont chargés de rechercher les délits qui auront porté atteinte aux propriétés rurales et forestières. L'article est fort clair, et n'implique assurément ni exclusion ni incompatibilité dans les fonctions de ces deux estimables classes d'officiers de police judiciaires ; mais, que ne peut l'audace du sophisme ? On vous a dit, et l'on va sans doute vous répéter, que de la disposition des termes de l'article 16 il résulte...

— Permettez, monsieur, dit Froidevaux, il est inutile que vous preniez la peine d'exposer mes moyens de défense ? je compte plaider moi-même.

— Avocat, n'interrompez pas ! s'écria le juge de paix, qui, dans son impatience de voir arriver